

20 novembre 2017 – n°

Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de Saint Dié Des Vosges d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne la Solution Carte Achat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (36 mois).

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne sera mise en place au sein de la commune de Saint Dié Des Vosges à compter du 1^{er} décembre 2017.

Article 2

La Caisse d'Epargne, (émetteur) de Lorraine Champagne-Ardenne met à la disposition de la commune de Saint Dié Des Vosges la carte d'achat du porteur désigné.

La commune de Saint Dié Des Vosges désignera le porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de Saint Dié Des Vosges une carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la commune de Saint Dié Des Vosges.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat de la commune de Saint Dié Des Vosges est fixé à 20 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne s'engage à payer au fournisseur de la commune de Saint Dié Des Vosges toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat dans un délai de 48 heures.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune de Saint Dié Des Vosges créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune de Saint Dié Des Vosges paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 40 euros.

Une commission de 0,30 % sera due sur toute transaction sur son montant global

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie à la communauté de communes est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de 1.40 %

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE la mise en place de la carte d'achat public dans les conditions définies ci-dessus.